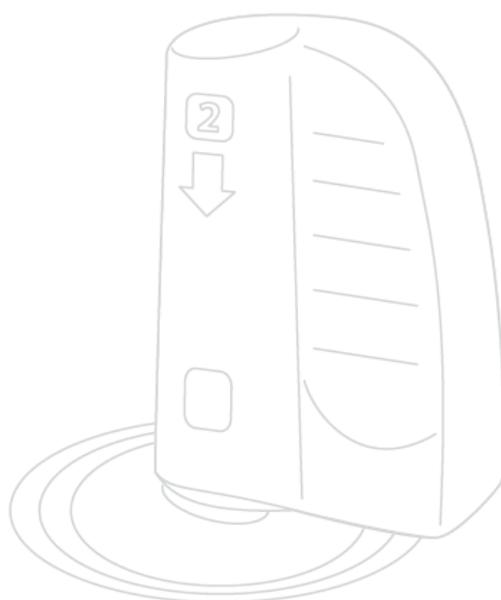




# Rapport annuel

Exercice clos au 31 décembre 2019



Société anonyme

6 rue Pauline Kergomard 21000 Dijon

**Rapport annuel 2019 comprenant :**

- **Le rapport du Directoire à l'assemblée générale annuelle**
- **Le rapport sur le gouvernement d'entreprise**
- **Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**
- **Les comptes annuels de l'exercice 2019**

## **CROSSJECT**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 308 413,60 euros

Siège social : 6 rue Pauline Kergomard - ZAC Parc Mazen Sully - 21000 Dijon

438 822 215 RCS DIJON

(Ci-après la « **Société** »)

### **RAPPORT DE GESTION**

**(Exercice clos le 31 décembre 2019)**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion, au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification en ce qui concerne la présentation des comptes et les méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Ils ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Votre Commissaire aux comptes relate dans son rapport l'accomplissement de sa mission.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées.

Toutes les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur, ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

## **1. Activité de la Société**

### **1.1. Faits marquants de l'exercice 2019**

Les faits marquants de l'exercice 2019 sont les suivants :

- Obtention du statut d'établissement pharmaceutique (Communiqué du 29 janvier 2019) : Le 25 janvier 2019, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a délivré à Crossject une autorisation d'ouverture d'établissement pharmaceutique (activité fabricant). Cette autorisation permet à Crossject de certifier les lots cliniques et de procéder, au sein de son laboratoire, aux contrôles de qualité sur le produit fini à usage humain
- Entre le 1er Janvier et le 31 Mars 2019, 3 997 014 OC1 et 1 847 826 OC2 ont été converties donnant respectivement accès à 3 382 104 et 1 441 304 actions. A ce jour toutes les obligations, dans la limite des délégations données par l'assemblée générale ont été converties. Les 107 208 obligations résiduelles (OC1) seront remboursées à l'échéance au nominal
- Financement de 1,1 M€ accordé conjointement par Bpifrance et région Bourgogne-Franche Comté (Communiqué du 4 février 2019) : Bpifrance, Banque Publique d'Investissement et la région Bourgogne Franche Comté, ont accordé conjointement à Crossject un Prêt Innovation R&D et un Prêt à Taux Zéro pour l'Innovation d'un montant total de 1,1 M€ sur 8 ans avec un différé de remboursement de 3 ans. Ces prêts visent à soutenir la montée en puissance des moyens de production pyrotechnique. Crossject se dote ainsi de ressources financières supplémentaires pour apporter des améliorations technologiques et d'automatisation à ses lignes de production de Gray (fabrication du générateur de gaz et assemblage de l'actionneur ZENEO®) et pour soutenir la future croissance liée à la commercialisation de Zeneo®.

- Fin du programme de conversion des OC émises en 2018 (Communiqué du 12 avril 2019) : L'endettement obligataire qui s'élevait à 5,5 M€ à fin 2018 s'établit ainsi à 0,1 M€ à fin mars 2019. Les conversions successives sur le premier trimestre 2019 ont permis de renforcer les fonds propres pour un montant de 5,4 M€, ce qui, sur la base de la situation au 31 décembre 2018, porte les fonds propres à 7,1M€. Pour mémoire, Crossject avait réalisé deux émissions d'obligations convertibles en 2018. La première émission de février 2018 s'élevait à 5,25 M€, avec une échéance au 11 février 2020. La seconde opération de 2,5 M€ avait été réalisée en juillet 2018, avec une échéance de deux ans. La conversion de ces OC avant leur terme illustre la confiance des porteurs dans le potentiel de développement de Crossject.
- Accord commercial avec DESITIN Pharma sur ZENEO® Midazolam en Allemagne (Communiqué du 18 juin 2019)
- Crossject annonce l'émission et l'attribution gratuite de BSA aux actionnaires (Communiqué du 10 juillet 2019) : Le Directoire du 9 juillet 2019, agissant sur le fondement de la onzième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 20 juin 2019 et conformément à l'autorisation qui lui a été conféré par le Conseil de Surveillance du 20 juin 2019, a décidé l'émission et l'attribution gratuite de 18 447 028 bons de souscription d'actions (BSA) au profit de l'ensemble de ses actionnaires existants à hauteur d'un BSA par action détenue, 9 BSA permettant de souscrire une action au prix de 1,80€, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 2 049 669 euros (avant neutralisation des actions autodétenues), les BSA ayant été exerçables du 18 juillet 2019 au 10 décembre 2019 à minuit. Les BSA non exercés à cette date sont devenus caducs. Cette attribution gratuite de BSA permet à la Société de remercier l'ensemble de ses actionnaires institutionnels et individuels de leur fidélité tout en les associant à la poursuite de son développement, à travers ce support d'investissement complémentaire à celui de l'action.
- Signature d'un accord de coopération en R&D (CRADA) avec le Département américain de la Défense (Communiqué du 14 octobre 2019) : Crossject et le Département américain de la Défense (DOD2) chargé de la défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire (JPM CBRN Medical) ont signé un accord de coopération en recherche et de développement relatif à l'auto injecteur Midazolam.
- Financement structuré de 2,6 M€ (Communiqué du 19 novembre 2019) : Crossject annonce un financement de 2,6 M€ (« le Financement ») sous forme de Notes de droit anglais. Le Financement est intégralement assuré par le fonds IdVectoR Science & Technology Investments (« IdVectoR »), un investisseur européen de long terme spécialisé dans le financement non dilutif des technologies avancées (deep tech long term investor).
- Vif succès de l'exercice des BSA (Communiqué du 13 décembre 2019) : Crossject annonce les résultats de l'exercice des BSA, émis et attribués gratuitement, le 18 juillet 2019, au profit de l'ensemble des actionnaires existants à hauteur d'un BSA par action détenue, 9 BSA permettant de souscrire à une action au prix de 1,80€. A l'issue de la période d'exercice des BSA, qui a expiré le 10 décembre 2019 après bourse, 15 779 196 BSA sur 18 447 028 BSA émis ont été exercés - soit un taux d'exercice de 85,54% - représentant 1 753 244 actions Crossject nouvelles émises pour un montant de 3 155 839,20 €. Les actions nouvelles portent jouissance courante et ont été inscrites sur la même ligne de cotation que les actions anciennes. Les BSA non exercés au 10 décembre 2019 après bourse sont devenus caducs.
- CROSSJECT complète son financement par une émission d'obligations convertibles de 5,7 M€ (Communiqué du 20 décembre 2019) : Crossject annonce le renforcement de sa structure financière par l'émission d'obligations convertibles d'un montant en principal de 5,7 M€. Cette émission par la Société de 6 195 653 obligations convertibles (OC 1221) d'un euro de valeur nominale soit un montant nominal maximum de 6 195 653 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs dénommés, a été décidée par le Directoire du 19 décembre 2019, faisant usage de la délégation consentie par la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 20 juin 2019 (tenant compte de l'ajustement prévu par la quatrième résolution de l'Assemblée Générale du 30 décembre 2019), et agissant dans le cadre de l'autorisation consentie par le Conseil de surveillance du 18 décembre 2019, sous la condition de l'adoption des seconde et quatrième résolutions de l'assemblée générale mixte convoquée le 30 décembre 2019 et de la mise en œuvre par le Directoire de la seconde résolution (réduction de capital pour apurer les pertes par réduction de la valeur nominale de 1 euro à 0,1 euro).

- Assemblée Générale Mixte du 30 décembre 2019 : Les actionnaires de Crossject ont approuvé l'ensemble des résolutions qui leur ont été soumises, et notamment le principe d'une réduction du capital social d'un montant maximal de 18 200 000 euros, en application des dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de 1 euro à 0,10 euro
- Le Directoire du 30 décembre 2019, faisant usage de la délégation consentie par la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 décembre 2019 :
  - a décidé de réduire, avec effet immédiat, le capital à concurrence d'un montant de 18 180 244,80 euros par voie de réduction de la valeur nominale des 20 200 272 actions ordinaires composant le capital qui sera réduite de 1 euro à 0,10 euro, ramenant ainsi le capital social de 20 200 272 euros à 2 020 027,2 euros, cette réduction s'effectuant par imputation du montant débiteur du compte « Report à nouveau » de (11 892 230) euros qui est ramené à 0, le solde s'élevant à 6 288 014,80 étant porté au crédit d'un compte de « réserve spéciale indisponible provenant d'une réduction de capital » et destiné à l'apurement des pertes de l'exercice en cours ; de constater que le capital social ainsi réduit s'élève à 2 020 027,20 euros divisé en 20 200 272 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro.
  - En conséquence de l'adoption des deuxième et quatrième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 30 décembre 2019, et de la mise en œuvre de la deuxième résolution de ladite Assemblée Générale Mixte, le Directoire a constaté la levée des conditions suspensives liées à l'émission des OC 1221 décidée le 19 décembre 2019.

## 1.2. Évènements concernant la structure juridique de la Société

Durant l'exercice 2019, aucun évènement juridique n'a affecté la structure juridique de la société.

## 1.3. Directoire

Au 31 décembre 2019, le Directoire était composé de Monsieur Patrick ALEXANDRE (Président), de Madame Isabelle LIEBSCHUTZ, de Monsieur Olivier GIRE et de Monsieur Henri DE PARSEVAL.

## 1.4. Situation de la Société et description de son activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

### 1.4.1 D'un point de vue commercial :

- ZENEO® Midazolam :

En 2019, ZENEO® Midazolam a connu des avancées significatives qui confortent l'intérêt et le potentiel de ce médicament.

D'une part, Crossject a signé un accord commercial sur ZENEO® Midazolam en Allemagne avec DESITIN Pharma, leader dans le domaine de l'épilepsie en Allemagne. Cet accord porte sur la licence, la distribution et la promotion pour une durée de 10 ans à partir du lancement commercial, sauf à ce que Crossject ou DESITIN n'exerce certaines clauses de retrait, par exemple si le minimum des ventes n'a pas été atteint ou si certaines échéances n'ont pas été respectées. DESITIN a versé 0,5 M€ à Crossject à la signature. DESITIN versera 0,5 M€ à la survenance d'un jalon de développement attendu en 2020, plus 0,5 M€ à la survenance d'un jalon supplémentaire de développement attendu dans les 12 mois, et 1 M€ à l'obtention de l'AMM. Le prix de vente de Crossject à DESITIN sera un pourcentage du prix de vente net appliqué par DESITIN aux grossistes. Ce pourcentage est situé dans la partie moyenne de la fourchette à deux chiffres, avec un prix unitaire plancher.

D'autre part, la Société a signé un accord de coopération en recherche et développement avec le département américain de la Défense (DoD). Actuellement, les auto injecteurs de benzodiazépine sont le traitement de référence pour les victimes d'attaque avec un agent neurotoxique.

L'intérêt de plusieurs agences fédérales est une réelle opportunité pour repositionner ZENEO® Midazolam sur le territoire américain, malgré l'exclusivité 'médicament orphelin' préalablement accordée dans l'indication de mal épileptique à un autre produit midazolam injectable présenté en ampoule pour injection avec une seringue.

- ZENEO® Adrénaline :

Le 20 mars 2020, Crossject a annoncé deux avancées majeures pour ZENEO® Adrénaline. Comme récemment expliqué, la demande de brevet en 2019 concernant une nouvelle formulation de ZENEO® Adrénaline, traitement d'urgence contre le choc anaphylactique (réaction allergique), a fait l'objet d'un rapport favorable de l'INPI sur l'ensemble des critères de brevetabilité. D'une part, dépourvue de sulfites, la solution médicamenteuse n'est pas allergène, et d'autre part, sa durée de stabilité devrait être plus longue que celle des produits actuellement sur le marché. En outre, le volume de principe actif restant dans le dispositif après utilisation est infime en comparaison avec d'autres auto-injecteurs. Crossject a également annoncé avoir racheté les droits de commercialisation et de développement de ZENEO® Adrénaline. Ce rachat lui permet d'envisager la signature de nouveaux accords de licences avec des upfronts mieux valorisés, grâce à cette nouvelle formulation et à la maturité du développement de la plateforme de ZENEO®.

- ZENEO® Naloxone :

En 2019, Crossject a eu des échanges avec la FDA sur le développement de ZENEO® Naloxone. Face au nombre croissant de décès dus à la consommation d'antidouleurs à base d'opioïdes, les États-Unis recherchent des traitements d'urgence aux overdoses. ZENEO® Naloxone répond parfaitement à ces situations d'urgence. Cependant, face à l'actualité récente de grands laboratoires accusés d'avoir fait une promotion inappropriée de médicaments antidouleurs à base d'opiacés, et qui pourraient être contraints de distribuer des kits de secours Naloxone à leurs frais, Crossject se donne le temps d'analyser la situation et les opportunités en fonction des développements en cours.

- ZENEO® méthotrexate :

D'un commun accord, il a été mis fin au partenariat signé en juillet 2012 entre la Société et le laboratoire Biodim pour ZENEO® Méthotrexate en France. En effet, le laboratoire Neuraxpharm, (Cf. communiqué de presse du 20 mars 2020 Institut National de la Propriété Industrielle ) spécialisé en neurologie, et qui a acquis Biodim, n'a pas d'activité marketing sur le segment de la polyarthrite rhumatoïde dans lequel intervient ce médicament. Cette séparation amiable n'entraîne pas de remboursement par Crossject des 250 000 € versés par Biodim à la signature du contrat. Crossject bénéficie à nouveau des droits sur ZENEO® méthotrexate en France.

#### 1.4.2 D'un point de vue ressources humaines :

- La société a renforcé l'ensemble de ses équipes. Au 31 décembre 2019, la société emploie 79 personnes.

#### 1.4.3 D'un point de vue financier :

- L'exercice 2019 se clôture par un résultat déficitaire de – 7 173 724 euros contre -10 711 626 en 2018.

Les produits d'exploitation incluent un montant de Chiffre d'affaires de 500 000 €, 3 921 164 euros relatif à la production immobilisée, 22 972 euros relatif à la production stockée, 481 106 euros de subventions d'exploitation et 68 366 euros de transfert de charge et 1 000 000 d'euros d'autres produits relatifs à signature d'un accord sur le rachat des droits de développement et de commercialisation de ZENEO® Adrénaline

- Les dépenses de recherche et développement (Base CIR) se sont élevées à 4 649 145 euros pour l'exercice écoulé contre 5 174 486 € en 2018.
- Les capitaux propres au 31 décembre 2019 s'élèvent à 3 013 914 euros, contre 1 654 547 euros en 2018

- Les principaux éléments du compte de résultat de l'exercice sont les suivants :
  - Produits d'exploitation : 5 993 809 euros
  - Charges d'exploitation : 14 636 766 euros
  - Résultat d'exploitation : (8 642 957) euros
  - Résultat financier : 110 220 euros
  - Résultat courant avant impôt : (8 532 736) euros
  - Résultat exceptionnel : 22 977 euros
  - Crédit d'impôt recherche 1 336 035 euros
  - Résultat net : (7 173 724) euros

#### 1.4.4 D'un point de vue communication Corporate :

La société continue de participer aux réunions et manifestations lui permettant de communiquer sur sa stratégie et son développement

#### 1.4.5 D'un point de vue du développement technologique :

- Durant l'année 2019, Crossject a poursuivi ses efforts pour améliorer et sécuriser son outil industriel en vue de la production à grande échelle. Une inspection de notre façonnier par les autorités belges lors de la production d'un lot de ZENEO® Naloxone a permis de valider que toutes les lignes de production sont qualifiées pour fabriquer les lots cliniques nécessaires aux dossiers d'AMM. En 2019, Crossject a par ailleurs poursuivi sa politique d'investissement : elle a notamment automatisé l'opération de lavage des tubes en l'intégrant au module de production PARC® et a mis en place un progiciel de gestion intégrée (ERP) pour fluidifier la supply-chain. En outre, la Société a amélioré ses procédures qualité qui s'appliquent aussi bien aux fournisseurs, qu'en interne à toutes les étapes de la production. La société investit également dans la sécurisation de son approvisionnement pour les composants les plus critiques (double sourcing et duplication de certains outils de production) et des matières premières pharmaceutiques (politique de stocks pluriannuels). Crossject est également en très bonne voie pour sa certification à la norme ISO 13485. Les résultats de l'audit à blanc effectué en 2019 et l'autorisation reçue d'ouvrir un établissement pharmaceutique démontrent la pertinence de l'approche qualité de Crossject.

### 1.5. Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2019

- Réalisation d'un « Media Fill Test » de vérification cyclique (validation tous es 6 mois du maintien de la stérilité des produits pour l'ensemble de la chaîne de production)
- Initialisation des démarches de business développement pour ZENEO® Adrénaline
- Entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 30 Avril 2020, 4 988 348 OC 2021 sur les 6 195 653 en circulation ont été converties donnant accès à 2 883 864 actions. Les capitaux propres ont été augmenté de 4 589 280,16 € (288 386,40 € en capital et 4 300 893,76 € en prime d'émission)
- État d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19

La société a mis en place les mesures de prévention et de protection et veille en permanence au respect des décisions et recommandations des autorités publiques locales. En outre, la société a mis en œuvre les plans de continuité des activités qui ont été élaborés et continueront à être adaptés à l'évolution de la situation. Dans cette perspective, la société a mis en place une unité de gestion dédiée qui rend compte directement au Directoire. Cette unité, qui comprend toutes les fonctions clés du Groupe, a mis en place une série de directives, de protocoles et de processus qui sont de caractère exceptionnel et temporaire, pour gérer la crise sur deux fronts : SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS et CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS avec un programme massif de déploiement du télétravail systémique des employés, et la mise en place de rotations opérationnelles pour les engagements ne pouvant être réalisés que sur site.

## **1.6. Évolution prévisible et perspective d'avenir**

- Les discussions avec les partenaires potentiels se poursuivent en Europe et aux États-Unis. Crossject confirme son objectif de signer des accords de licence en 2020
- La constitution des dossiers de demande d'AMM progresse ; un calendrier sera toutefois actualisé un fois la situation liée à l'épidémie de COVID-19 stabilisée.
- État d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19`

Compte tenu de l'ampleur et de la durée incertaine de l'épidémie de Covid-19, il est trop tôt pour évaluer avec précision son impact sur l'activité. Cependant, la suspension de certaines activités aura des conséquences sur le calendrier de dépôt des premiers dossiers d'AMM. La production de deux premiers lots cliniques, bien avancée avant les mesures de confinement, a dû être suspendue. Elle ne pourra reprendre qu'à la levée des mesures gouvernementales de confinement. D'ores et déjà, Crossject décide d'axer ses priorités dans premier temps sur le développement de ZENEO® Midazolam contractualisé avec DESITIN et sur la poursuite des échanges avec les autorités fédérales américaines intéressées par ce produit, pour concrétiser les avancées. A ce stade, les points bihebdomadaires avec le DoD ne sont pas perturbés par l'épidémie en cours.

Crossject continuera le développement de ses autres produits prioritaires, en se réservant la possibilité de revoir la priorisation de son portefeuille en fonction des avancées commerciales.

A noter que, les produits de Crossject étant encore en phase de développement, il n'y a pas de risque de rupture d'approvisionnement pour la fourniture de nos clients.

Sur la base des dernières informations connues, la société n'a pas de visibilité sur la sortie de crise et le redémarrage complet de ses activités. A fin 2019, Crossject dispose d'une situation de trésorerie renforcée de 7,9 M€. Les engagements de dépenses non prioritaires ont été reportés et des mesures d'économies engagés comme le recours au chômage partiel, ont été mises en place.

La société utilise également l'ensemble des possibilités annoncées par le gouvernement pour faire face à cette crise comme le décalage de ce certaines échéances et comme le recours à des prêts garantis par l'état.

## **1.7. Activités de la Société en matière de recherche et de développement**

Cf. supra.

## **1.8. Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs**

En application des dispositions de l'Article D. 441-I .1° du Code de commerce le détail des Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu est présenté en annexe 2.

Dans la mesure où il n'existe aucune facture due au 31 décembre, le tableau sur les factures émises prévu à l'Article D. 441-I .2° est sans objet.

Le tableau est présenté en Annexe II.

## **1.9 Analyse de l'évolution des affaires au regard du volume et de la complexité des affaires (article L. 225-100 alinéa 3 du Code de commerce)**

### **1.9.1 Description des principaux risques et incertitudes**

Dans la continuité de la stratégie annoncée donnant la priorité aux médicaments d'urgence et au marché américain, CROSSJECT s'est fixé pour objectif la signature d'accords de licence avec pour corolaire le versement de rémunération forfaitaire dites « upfront ». Si la société a lancé différentes initiatives dans ce domaine soit par ses propres moyens soit en mandatant des acteurs spécialisés, CROSSJECT ne peut exclure que la signature

de ces accords soit retardée ou que ces accords ne soient pas conclus à des conditions qu'elle juge acceptables aujourd'hui. La non-signature de ce type d'accords aurait ainsi des effets défavorables sur la situation financière et le développement de la Société. De même, si CROSSJECT était amenée à conclure dans le futur des partenariats à des conditions dégradées, ses perspectives d'activité et de rentabilité en seraient impactées.

Plus largement, CROSSJECT rappelle que :

- Bien qu'ayant simplifié et internalisé un certain nombre d'opérations spécifiques, sa capacité de fabrication d'injecteurs sans-aiguille est dépendante de partenariats industriels avec des sous-traitants.
- Par ailleurs, CROSSJECT doit obtenir de la part des Autorités de Santé américaine ou européennes des Autorisations de mise sur le marché en vue de la commercialisation de ses produits.
- Sur le marché très dynamique des dispositifs médicaux destinés à l'auto-administration de médicaments par injection, la Société est en concurrence avec d'autres acteurs dont la taille et les ressources peuvent être supérieures aux siennes.

CROSSJECT est également confronté à des risques financiers :

Le risque lié aux pertes historiques de la Société est un risque financier important compte tenu de la nécessité pour la Société de maintenir ses efforts de développement au travers des études cliniques et de la fabrication des lots de produits nécessaires à l'obtention des Autorisations de mise sur le marché. Ce risque lié à la continuité d'exploitation constitue ainsi le principal risque financier. Néanmoins, compte tenu de sa trésorerie actuelle et des différents financements à recevoir en 2020, CROSSJECT estime disposer à ce jour d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des 12 prochains mois.

Par ailleurs les activités de la société peuvent être impactée par les conséquences de l'épidémie Covid-19 (Cf 1.6)

### 1.9.2 Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Les dettes comptabilisées au 31 décembre 2019 (avec le comparatif 2018) sont les suivantes :

Dettes en €	2019	2018
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	1.000.000 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 914 801 €	2 568 158 €
Dettes fiscales et sociales	628 287 €	525 053 €
Dettes sur immobilisations	2 514 000 €	2 614 000 €
Autres dettes	4 208 €	1 344 €
<b>Total</b>	<b>5 061 296 €</b>	<b>6 708 555 €</b>

### 1.10. Établissements secondaires

La Société dispose d'un établissement secondaire à Gray et a pris à bail à Arc les Gray d'un bâtiment d'environ 480 m<sup>2</sup> à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2019

### 2. Prises de participations et sociétés contrôlées

La Société est actionnaire unique de CROSSJECT PHARMA, qui est à ce jour sans activité.

Par ailleurs, la Société n'a, au cours de l'exercice écoulé, pris aucune participation dans une autre société.

### 3. Participation des salariés au capital

La participation des salariés au capital de la Société, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, représentait 0,338 % du capital au dernier jour de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### **4. Résultat / affectation - Apurement partiel de la perte sur les réserves indisponibles**

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice 2019, qui s'élève à (7 173 723, 96) euros, comme suit :

- Apurement à hauteur de 6 288 014,88 euros par imputation sur le compte « réserve spéciale indisponible provenant d'une réduction de capital » qui sera abaissé de 6 288 014,88 euros à 0 euro.
- Affectation du solde s'élevant à 885 709,08 euros au compte « report à nouveau » qui sera ainsi porté à un montant débiteur du même montant.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au titre des trois derniers exercices.

#### **Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société**

Conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale extraordinaire doit décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 et soumis à votre approbation aux termes de la première résolution de l'Assemblée Générale du 20 juin 2019 ayant fait apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, il vous avait été proposé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Nous vous demandons de constater au vu des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019, que les capitaux propres de la société ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

#### **5. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts**

Nous vous indiquons que la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, a engagé des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à concurrence de 13 603 euros.

#### **6. Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice écoulé (opérations sur titres des dirigeants – article 223-26 du Règlement général de l'AMF)**

A la connaissance de la société, le récapitulatif des opérations sur titres mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice écoulé est le suivant :

Nom et prénom	GEMMES VENTURE Personne morale liée à Philippe MONNOT
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président du Conseil de surveillance
<b>Exercice de BSA en 2019 :</b>	
Nombre total d'actions acquises :	545 180
Prix moyen :	1,8 €
Montant total :	981 324 €

Nom et prénom	GEMMES VENTURE Personne morale liée à Philippe MONNOT
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président du Conseil de surveillance
<b>Conversions en 2019 :</b>	
Nombre total de titres convertis :	226 800
Prix moyen :	1,2433 €
Montant total :	281 980,44 €

Nom et prénom	Eric NEMETH
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Membre du Conseil de Surveillance
<b>Acquisitions BSA en 2019 (pour cause de rompus):</b>	
Nombre total d'actions souscrites :	14
Prix moyen :	0,096 €
Montant total :	1,344 €

Nom et prénom	Eric NEMETH
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Membre du Conseil de Surveillance
<b>Exercice de BSA en 2019 :</b>	
Nombre total d'actions acquises :	14 743
Prix moyen :	1,8 €
Montant total :	26 537,40 €

## 7. Evolution du cours de Bourse

Le cours de bourse de la société au 31 décembre 2018 était de 1,21 €. Au 31 décembre 2019, il était de 2,30 € (cours de clôture).

## 8. Tableau des résultats des 5 derniers exercices

En application des dispositions de l'article R 225-102 du Code de commerce, préconisant de présenter aux actionnaires un tableau faisant apparaître les résultats au cours des cinq derniers exercices, ce document figure en Annexe I.

## 9. Le capital de la société

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2019 à 2 020 027,20 euros et était divisé en 20 200 272 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale.

Au 31 décembre 2019, les instruments dilutifs étaient les suivants :

- 175 000 BSA 1, chaque bon donnant droit à 1,05 action, soit un total de 183 750 actions, au prix de 0,99 euro (avec un droit à une émission complémentaire de 32 727 actions à émettre réservées aux détenteurs de BSA 1 au prix de 1€)
- 20 000 BSA 2, chaque bon donnant droit à 1,05 action, soit un total de 21 000 actions, au prix de 0,99 euro
- 347 000 BSA Management 3, chaque bon donnant droit à 1,05 action, soit un total de 364 350 actions, au prix de 2,77 euros
- 47 250 BSAANE, chaque bon donnant droit à 1,05 action, soit un total de 49 612 actions, au prix de 10,16 euros

- 18 000 actions attribuées gratuitement par la société en cours d'acquisition. Lors de leur attribution définitive en mai 2020, sous réserve des conditions d'attribution, le Directoire pourra remettre des actions existantes ou à émettre.
- 6 195 653 obligations convertibles (OC 1221) d'un euro de valeur nominale, chaque OC 1221 pouvant être convertie à tout moment jusqu'au 31 décembre 2021, et donnant droit à un nombre d'actions égal à la valeur nominale d'une OC 1221 divisée par la valeur la plus basse entre : (i) Cent quinze pourcent (115 %) de la moyenne des cours de clôture des 10 jours de bourses précédant la signature des Termes et Conditions des OC 1221, retenu pour son montant tronqué à la deuxième décimale, et (ii) 90% du plus petit CMPV pris parmi les vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date de demande de conversion des OC 1221 par son titulaire, étant précisé que le montant ainsi obtenu sera tronqué à la deuxième décimale (dans la limite du plafond nominal de la délégation de 900 000 euros).

Compte-tenu des éléments ci-dessus, le taux de dilution maximum s'élève à 3,17 % du capital (sur la base du capital au 31/12/19 et hors obligations convertibles).

### **Ajustement des valeurs mobilières donnant accès au capital**

Le Directoire a décidé, le 9 juillet 2019 :

- l'émission et l'attribution gratuite à tous les actionnaires (ci-après « BSA ») de 18 447 028 BSA, à raison d'un BSA par action détenue, 9 (neuf) BSA donnant le droit de souscrire 1 (une) action nouvelle Crossject d'un euro de valeur nominale à un prix unitaire de 1,80 euro, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 2 049 669 euros (avant neutralisation des actions autodétenues), les BSA étant exerçables à tout moment à compter du 18 juillet 2019 et jusqu'au 10 décembre 2019 à minuit inclus.
- Dans le cadre de cette opération, le Président du Directoire a décidé, le 24 juillet 2019 :
  - o conformément à l'article L.228-99 3° du Code de commerce, de préserver les intérêts des titulaires de BSA et BSAANE en circulation à l'occasion de l'opération d'attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires, en procédant à un ajustement de leur parité d'exercice, sur la base de la moyenne de cours de l'action et du bon attribué gratuitement coté simultanément pendant les trois premières séances de cotation du bon, comme suit :

#### **1 bon donne droit à 1,05 action**

Par ailleurs, il est rappelé que le Directoire du 30 décembre 2019 a :

- décidé de réduire, avec effet immédiat, le capital à concurrence d'un montant de 18 180 244,80 euros par voie de réduction de la valeur nominale des 20 200 272 actions ordinaires composant le capital qui sera réduite de 1 euro à 0,10 euro, ramenant ainsi le capital social de 20 200 272 euros à 2 020 027,2 euros, cette réduction s'effectuant par imputation du montant débiteur du compte « Report à nouveau » de (11 892 230) euros qui est ramené à 0, le solde s'élevant à 6 288 014,80 étant porté au crédit d'un compte de « réserve spéciale indisponible provenant d'une réduction de capital » et destiné à l'apurement des pertes de l'exercice en cours.
- constaté que suite à cette réduction de la valeur nominale des actions ordinaires composant le capital social de 1 euro à 0,10 euro, chaque bon en circulation donne désormais droit à 1,05 action de 0,10 euro de valeur nominale et que les actions attribuées gratuitement en période d'acquisition seront, sous réserve de leur attribution définitive, des actions de 0,10 euro de valeur nominale.

### **L'actionnariat de la société :**

A la connaissance de la Société, et au vu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, les personnes détenant directement ou indirectement plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 %, de 90%, ou de 95% du capital social ou des droits de vote sont, au 31 décembre 2019, les suivantes :

Actionnaires	En capital	En droits de vote
Détenant plus de 5%		
Détenant plus de 10%		
Détenant plus de 15%		
Détenant plus de 20%		
Détenant plus de 25%	Gemmes Venture	Gemmes Venture
Détenant plus du tiers		
Détenant plus de 50%		
Détenant plus des 2/3		
Détenant plus de 90%		
Détenant plus de 95%		

A la connaissance de la société, il n'y a pas eu de modifications significatives de l'actionnariat au cours de l'exercice et depuis la clôture.

#### **Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité :**

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 201 681  
Cours moyen des achats : 1,944 €
- Nombre d'actions vendues : 206 740  
Cours moyen des ventes : 1,9339€

Les achats et ventes ont été réalisés dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec KEPLER CHEUVREUX. Il n'existe pas de frais de négociation.

Au 31 décembre 2019, la société détenait 36 274 actions autodétenues dans le cadre de son contrat de liquidité (en dehors des actions d'autocontrôle indiquées ci-après).

Valeur évaluée au cours d'achat : 70 516 €

Valeur nominale : 0,1 €

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet au cours de l'exercice d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'assemblée générale

#### **Nombre d'actions propres en autocontrôle**

La société détient 150 000 actions propres représentant 0,74 % du capital au 31 décembre 2019, reçues à l'occasion de la fusion de la société avec CIP intervenue en juin 2014 .

Elles sont valorisées à 1,562 M€ à l'actif en valeur d'apport et 345 k€ sur la base du cours au 31 décembre 2019.

#### **10. Autres informations**

La Société n'a fait l'objet d'aucune sanction ou injonction édicté par l'Autorité de la concurrence au titre de l'article L. 464-2 du Code de commerce.

Elle n'exploite pas d'installation visée à l'article L. 515-8 du Code de l'environnement.

## ANNEXE I

### Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Durée exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	2 020 027,2	13 603 370	8.958.702	7.290.970	6.650.970
b) Nombre d'actions émises	20 200 272		8.958.702	7.290.970	6.650.970
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	6 195 653				0
<b>II. Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	500 000				0
b) Bénéfice avant impôt, amortissement et provisions	-4 877 892	-8 466 018	-6 685 194,00	-5 246 578,00	-4 452 132
c) Impôt sur les bénéfices	- 1 336 035	-1 592 486	-1.129.060,00	-1 095 149,00	-1 045 320
d) Bénéfice après impôt mais avant amortissements et provisions	- 3 541 857	-6 873 532	-5.556.134,68	-4 151 429,00	-3 406 812
e) Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	- 7 173 723	10 711 626	-7 610 968,52	-6 662 787,00	-5 686 933
f) Montant des bénéfices distribués	0				
g) Participation des salariés	0				
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a) Bénéfice après impôt mais avant amortissement					
b) Bénéfice après impôt mais avant amortissement					
c) Dividende versé à chaque action	0				
<b>IV. Personnel</b>					
a) Nombre de salariés	79	72	54	39	23
b) Montant de la masse salariale	2 972 769	2 728 268	2 122 950,82	1 672 448,00	1 122 277
c) Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux	1 334 348	1 243 836	936 156,08	707 862,00	603 584



## CROSSJECT

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 308 413,60 euros

Siège social : 6 rue Pauline Kergomard - ZAC Parc Mazen Sully - 21000 Dijon

438 822 215 RCS DIJON

(Ci-après la « **Société** »)

### **RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

#### **Exercice clos le 31/12/2019**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Convoqués en Assemblée générale annuelle conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous avons établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Ce rapport inclut les informations mentionnées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, ainsi que les observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

#### **1. Observations du Conseil sur le rapport du directoire et les comptes de l'exercice**

Le rapport du Directoire à l'Assemblée générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de Surveillance.

En application des règles légales, et au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de Surveillance entend périodiquement, et au minimum tous les 3 mois, le Directoire sur la marche de la société.

Nous rappelons que les mandats de commissaire aux comptes titulaire de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT et de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Etienne BORIS arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Conseil de surveillance, propose de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance, propose de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Etienne BORIS, ni procéder à son remplacement, conformément à la loi.

Le Conseil de Surveillance n'a pas d'autres observations à formuler sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

## 2. Autorisations préalables du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice

Il est rappelé qu'en application de l'article 24 des statuts modifiés par l'assemblée générale du 17 mai 2017, le Conseil de surveillance autorise le Directoire préalablement aux opérations suivantes :

- les investissements et engagements de dépenses supérieurs à 1 million d'euros,
- les acquisitions et cessions de participations,
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

La même Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-65 du Code de commerce, lui a également délégué sa compétence à l'effet de procéder aux modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire. Cette délégation n'a pas été utilisée.

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil de surveillance a autorisé les émissions de valeurs mobilières suivantes :

1) Le Conseil a autorisé le Directoire, dans sa séance du 20 juin 2019, à procéder à une attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA) au bénéfice de l'ensemble des actionnaires de la Société avec une période d'exercice expirant au plus tard le 15 décembre 2019, dans la limite d'un plafond nominal d'augmentation de capital de 2 050 000 euros (hors ajustement). Il a également autorisé, dans les mêmes conditions, la conclusion de tout contrat ou termes et conditions liés à l'opération.

Agissant dans le cadre de cette autorisation, le Directoire du 9 juillet 2019 a décidé l'émission et l'attribution gratuite à tous les actionnaires de 18 447 028 BSA, à raison d'un BSA par action détenue, 9 BSA donnant le droit de souscrire 1 action nouvelle Crossject d'un euro de valeur nominale à un prix unitaire de 1,80 euro, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 2 049 669 euros (avant neutralisation des actions autodétenues), les BSA ayant été exerçables du 18 juillet 2019 au 10 décembre 2019 à minuit. Les BSA non exercés à cette date sont devenus caducs.

2) Le Conseil de Surveillance a, dans sa séance du 18 décembre 2019, autorisé le Directoire à procéder, sous la condition suspensive de l'adoption des seconde et quatrième résolutions de l'assemblée générale mixte du 30 décembre 2019 et de la mise en œuvre par le Directoire de la seconde résolution, à une émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes composée de personnes physiques ou morale (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant ou ayant investi à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, des technologies médicales ou des technologies innovantes, sur le fondement de la quatorzième résolution de l'assemblée générale mixte du 20 juin 2019 et dans la limite d'un plafond maximum d'augmentation de capital de neuf cent mille euros (900.000 €) de valeur nominale. Le Conseil a également autorisé dans les mêmes conditions la conclusion de tout contrat ou termes et conditions liés à l'opération.

Agissant dans le cadre de cette autorisation, le Directoire du 19 décembre 2019 a décidé, sous la condition de l'adoption des seconde et quatrième résolutions de l'assemblée générale mixte du 30 décembre 2019 et de la mise en œuvre par le Directoire de la seconde résolution (réduction de capital pour apurer les pertes par réduction de la valeur nominale de 1 euro à 0,1 euro), l'émission par la Société de 6 195 653 obligations convertibles (OC 1221) d'un euro de valeur nominale, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des investisseurs désignés, chaque OC 1221 pouvant être convertie à tout moment jusqu'au 31 décembre 2021, et donnant droit à un nombre d'actions égal à la valeur nominale d'une OC 1221 divisée par la valeur la plus basse entre : (i) Cent quinze pourcent (115 %) de la moyenne des cours de clôture des 10 jours de bourses précédant la signature des Termes et Conditions des OC 1221, retenu pour son montant tronqué à la deuxième décimale, et (ii) 90% du plus petit CMPV pris parmi les vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date de demande de conversion des OC 1221 par son titulaire, étant précisé que le montant ainsi obtenu sera tronqué à la deuxième décimale.

En conséquence de l'adoption des deuxième et quatrième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 30 décembre 2019, et de la mise en œuvre de la deuxième résolution de ladite Assemblée Générale Mixte, le Directoire a constaté, le 30 décembre 2019, la levée des conditions suspensives liées à l'émission des OC 1221 décidée le 19 décembre 2019.

### 3. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

En application des dispositions de l'article L 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous prions de trouver ci-après deux tableaux récapitulant la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

#### Membres du Directoire :

Au 31 décembre 2019 et à la connaissance de la société, la liste des mandats et fonctions des membres du directoire était la suivante :

Membres du Directoire	Fonction principale dans la Société	Autres mandats et fonctions exercés
Patrick ALEXANDRE	Président du Directoire	Président de l'association BFcare (filiale des industriels de la santé en Bourgogne France Conté)
Isabelle LIEBSCHUTZ	Membre du Directoire	Directeur qualité et réglementaire Directrice Générale Déléguée de Crossject Pharma
Olivier GIRE	Membre du Directoire	Directeur commercial Aucun mandat
Henri DE PARSEVAL	Membre du Directoire	Directeur supply chain Aucun mandat

Nous vous rappelons que les mandats de Monsieur Patrick ALEXANDRE, Monsieur Olivier GIRE, Monsieur Henri de PARSEVAL et Madame Isabelle LIEBSCHUTZ, en qualité de membres du Directoire, ont été renouvelés le 8 mars 2017, pour une durée de quatre années à compter du jour de ladite décision, soit jusqu'au 8 mars 2021.

Monsieur Patrick ALEXANDRE a été rémunéré par la Société au titre de l'exercice 2019 à concurrence d'un montant brut de 161 840,2 € (156 424,20 € en 2018) pour l'exercice de son mandat de Président du Directoire dont 3256,20 € (3 256,20 € en 2018) d'avantages en nature, et bénéficie, à l'instar de l'ensemble des cadres-salariés de la société, d'une retraite de l'article 83 du Code général des impôts.

Conformément à la décision du conseil de surveillance en date du 19 novembre 2013, il est rappelé que Monsieur Patrick ALEXANDRE bénéficie d'une indemnité de fin de mandat d'un montant équivalent à une année de rémunération fixe.

Madame Isabelle LIEBSCHUTZ, Monsieur Olivier GIRE et Monsieur Henri DE PARSEVAL sont rémunérés au titre de leurs fonctions salariées, respectivement de :

- Directeur qualité et réglementaire,
- Directeur commercial,
- Directeur supply chain.

Ils ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat.

Il est précisé qu'ils ont été bénéficiaires, avant leur nomination, d'une attribution gratuite d'actions qui ont été attribuées définitivement en septembre 2018.

#### Membres du Conseil de Surveillance :

Il est rappelé que le Conseil de Surveillance était composé au 31 décembre 2019 de cinq membres dont un membre indépendant.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice 2019 :

- L'assemblée générale du 20 juin 2019 a procédé à la nomination de Monsieur Yannick Pletan en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- SNPE (Société Nationale des Poudres et Explosifs) représentée par Philippe SCHLEICHER a démissionné de son mandat de membre du Conseil de surveillance le 4 septembre 2019.
- L'assemblée générale du 20 juin 2019 a procédé à la ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jean-François Loumeau en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de la SNPE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

A la connaissance de la société, la liste des mandats et fonctions des membres du Conseil de Surveillance au 31 décembre 2019 était la suivante :

<b>Membres du Conseil de Surveillance</b>	<b>Echéance mandat</b>	<b>Fonction principale dans la Société</b>	<b>Autres mandats et fonctions exercés</b>
MONNOT Philippe	AG 2021	Président du Conseil de surveillance	Président du conseil d'administration de Gemmes Ventures, Président de Korsair
NEMETH Eric  Membre indépendant	AG 2021	Vice-président du Conseil de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Co-gérant de GFA Quote d'Or Groupement foncier vinicole</li> <li>• Administrateur de Sofival SA</li> <li>• Vice-Président du Conseil de Surveillance d'Amaterrasu</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de Taliance</li> <li>• Administrateur de Ares et de Ares Coop</li> <li>• Administrateur chez EUROLOCATIQUE</li> <li>• Président de Tabnit SA</li> <li>• Président de Décadalfazema SA</li> <li>• Gérant de Lilascarmim LDA</li> <li>• Gérant de OasisJasmim LDA</li> <li>• Administrateur Directeur Général de BNHO SA</li> <li>• Gérant de Galaxitroféu LDA (sarl)</li> </ul>
COISSAC Patrice	AG 2022	Membre du Conseil de surveillance	Néant
LOUMEAU Jean-François	AG 2021	Membre du Conseil de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur indépendant non exécutif de IBL Life</li> <li>• Président exécutif de CIDP</li> <li>• Conseil non exécutif de ORIFARM</li> <li>• Advisory board member de E-SANA</li> <li>• Vice Président non exécutif (M&amp;A) de GALIEN</li> <li>• Directeur indépendant non exécutif au conseil de HealthActiv</li> </ul>
PLETAN Yannick	AG 2023	Membre du Conseil de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• -Administrateur, représentant HOLA (petits porteurs) pour NH-THERAGUIX</li> <li>• -Administrateur indépendant pour DEINOVE,</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• - Directeur Général, mandataire social, ULTRACE Développement Partner</li> </ul>
--	--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 3. Conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

En application des dispositions de l'article L 225-37-4, 2° du Code de commerce, nous vous précisons qu'il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la société et, d'autre part, une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Il est rappelé que les conventions suivantes ont été conclues avant l'exercice 2019 et se sont poursuivies au cours du dernier exercice :

- la convention de prestation de conseils entre le Société et le Dr Jean-François LOUMEAU, autorisée par le Conseil de surveillance du 13 septembre 2018,
- La convention de prestation de conseils sur l'évolution de la stratégie commercial et industrielle de la Société relative au Système d'injection sans aiguille, conclue entre le Société et M. Coissac

Le Conseil a examiné ces conventions, leurs conditions financières et l'intérêt pour la Société d'en bénéficier, et a pris acte de ce que ces conventions répondent toujours aux critères qui l'avait conduit à les autoriser initialement.

### 4. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

En application des dispositions de l'article L 225-37-4, 3° du Code de commerce, préconisant de présenter aux actionnaires un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital, il a été établi un tableau récapitulatif figurant en Annexe I.

## ANNEXE I

**Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2019**

Délégations et autorisations donnée au Directoire	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite au cours de l'exercice 2019	Montant résiduel au 31/12/19
<b>Délégations et autorisation consenties* par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018</b>				
Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions	38 mois (12 <sup>ème</sup> résolution)	60 000 actions de 0,1 euro de nominal **	Néant	60 000 actions de 0,1 euro de nominal **
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes	38 mois (13 <sup>ème</sup> résolution)	200 000 actions de 0,1 euro de nominal **	Néant	200 000 actions de 0,1 euro de nominal **
<b>Délégations et autorisation consenties* par l'Assemblée générale mixte du 20 juin 2019</b>				
Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital <b><u>par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes*</u></b>	26 mois (10 <sup>ème</sup> résolution)	400.000 € ** (plafond indépendant)	Néant	400.000 € ** (plafond indépendant)
Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires <b><u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u></b>	26 mois (11 <sup>ème</sup> résolution)	900.000 € ** (plafond indépendant)	(1)	(1)
Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription <b><u>par offre au public</u></b>	26 mois (12 <sup>ème</sup> résolution)	900.000 € ** (plafond indépendant)	Néant	900.000 € ** (plafond indépendant)
Délégation de compétence au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec	26 mois (13 <sup>ème</sup> résolution)	900.000 € ** limité à 20% du capital par an  (plafond indépendant)	Néant	900.000 € ** limité à 20% du capital par an  (plafond indépendant)

	suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ( <b>placement privé</b> )				
	Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription <b><u>au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées</u></b>	18 mois  (14 <sup>ème</sup> résolution)	900.000 € **  Plafond indépendant	(2)	0
	Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription <b><u>au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise</u></b>	26 mois  (16 <sup>ème</sup> résolution)	1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation (plafond indépendant)	Néant	1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation (plafond indépendant)

\* sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément à l'article 24 des statuts

\*\* Ces plafonds ont été ajustés par l'Assemblée Générale du 30 décembre 2019, afin de tenir compte de la réduction de la valeur nominale de l'action de 1 euro à 0,10 euro

- (1) Cette délégation a été utilisée en juillet 2019 dans le cadre de l'émission et l'attribution gratuite de 18 447 028 BSA à l'ensemble des actionnaires, pour un montant nominal maximum de 2 049 669 euros
- (2) Cette délégation a été utilisée en décembre 2019 dans le cadre d'une émission de 6 195 653 obligations convertibles, à hauteur d'un montant dépendant du prix de conversion des obligations, et dans la limite du plafond d'augmentation de capital de 900 000 euros.

**CROSSJECT SA**

**Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2019)**



## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2019)**

A l'assemblée générale  
**CROSSJECT**  
6, rue Pauline Kergomard  
21000 Dijon

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CROSSJECT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 5 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les modalités de l'inscription à l'actif des frais de recherche et développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur recouvrable, et nous nous sommes assurés que la note 3.1 de l'annexe fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire arrêté le 5 mai 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

### ***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### ***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

**CROSSJECT**

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 4**

---

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit



2020.05.12

21:49:42 +02'00'

Cédric Mazille

**SA CROSSJECT**

**6 rue Pauline Kergomard  
21000 DIJON**

—

**COMPTES ANNUELS**

**31 Décembre 2019**

## [Rapport d'activité](#)

### [Sommaire](#)

<b>1. Bilan Actif</b> .....	<b>4</b>
Actif immobilisé.....	4
Actif circulant.....	4
<b>2. Bilan Passif</b> .....	<b>5</b>
Capitaux Propres.....	5
Provisions pour risques et charges.....	5
Emprunts et dettes.....	5
<b>3. Compte de résultat</b> .....	<b>6</b>
<b>4. Tableau de flux de trésorerie</b> .....	<b>8</b>
<b>5. Annexes aux états financiers</b> .....	<b>9</b>
<b>Note 1. Informations générales</b> .....	<b>9</b>
<b>Note 2. Évènements marquants</b> .....	<b>9</b>
<b>Note 3. Principes, règles et méthodes comptables</b> .....	<b>9</b>
Note 3.1. Frais de recherche et développement.....	10
Note 3.2. Immobilisations incorporelles.....	10
Note 3.3. Immobilisations corporelles.....	10
Note 3.4. Immobilisations financières.....	10
Note 3.5. Stocks et travaux en cours.....	10
Note 3.6. Créances.....	10
Note 3.7. Valeurs mobilières de placement.....	10
Note 3.8. Opérations en devises étrangères.....	11
Note 3.9. Provisions pour risques et charges.....	11
Note 3.10. Provisions pour indemnité de fin de carrière.....	11
Note 3.11. Avances remboursables accordées par des organismes publics.....	11
Note 3.12. Reconnaissance du chiffre d'affaires.....	11
Note 3.13. Résultat courant – résultat exceptionnel.....	11
Note 3.14 Subventions reçues.....	11
Note 3.15. Charges de sous-traitance.....	11
Note 3.16 Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	12
<b>Note 4. Immobilisations incorporelles, corporelles et financières</b> .....	<b>12</b>
Note 4.1 Valeur brute des frais de recherche & développement.....	12
Note 4.2 Valeur brute des immobilisations Incorporelles.....	12
Note 4.3 Valeur brute des immobilisations corporelles.....	12
Note 4.4 Valeur brute des immobilisations Financières.....	12
Note 4.5 Amortissements.....	13
Note 4.6 Dépréciation d'immobilisations financières.....	13
<b>Note 5. Créances</b> .....	<b>13</b>
Note 5.1 Etat des créances de l'actif immobilisé.....	13
Note 5.2 Etat des créances de l'actif circulant.....	13
Note 5.3. Provisions pour dépréciation.....	13

<b>Note 6. Disponibilités</b> .....	<b>13</b>
<b>Note 7. Charges constatées d'avance et charges à répartir</b> .....	<b>14</b>
<b>Note 8. Capitaux propres</b> .....	<b>14</b>
Note 8.1 Variations des capitaux propres sur la période .....	14
Note 8.2 Composition du capital social : .....	14
Note 8.3 Instruments financiers dilutifs.....	15
Note 8.31. BSA.....	15
Note 8.32. BSAANE .....	15
Note 8.33. Augmentation de capital réservée .....	15
Note 8.34. Actions gratuites .....	15
Note 8.35. Obligations convertibles .....	16
Note 8.36. BSA.....	16
Note 8.37. Répartition du capital après dilution.....	16
Note 8.4 Résultat par action.....	16
<b>Note 9. Avances conditionnées</b> .....	<b>16</b>
<b>Note 10. Provisions pour risques et charges</b> .....	<b>17</b>
<b>Note 11. Echéance des dettes à la clôture</b> .....	<b>17</b>
<b>Note 12. Emprunts Divers</b> .....	<b>17</b>
Note 12.1 Caractéristiques du Financement .....	17
Note 12.2 Garanties du financement .....	18
<b>Note 13. Charges à payer &amp; écarts de conversion</b> .....	<b>18</b>
Note 13.1. Détail des charges à payer .....	18
<b>Note 14. Produits constatés d'avance</b> .....	<b>18</b>
<b>Note 15. Produits d'exploitation</b> .....	<b>18</b>
<b>Note 16. Résultat exceptionnel</b> .....	<b>19</b>
<b>Note 17. Impôt sur les bénéfices</b> .....	<b>19</b>
<b>Note 18. Engagements reçus</b> .....	<b>19</b>
<b>Note 19. Engagements donnés</b> .....	<b>20</b>
<b>Note 20. Parties liées</b> .....	<b>22</b>
<b>Note 21. Effectifs de clôture</b> .....	<b>22</b>
<b>Note 22. Liste des filiales et participations</b> .....	<b>22</b>
<b>Note 23. Évènements postérieurs à la clôture de la période</b> .....	<b>23</b>

## 1. Bilan Actif

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
<b>Actif immobilisé</b>					
Frais d'établissement					
Recherche et développement	16 030 956	9 810 502	6 220 455	4 615 149	1 605 306
Concessions, brevets, droits similaires	20 429 117	20 429 117	0	0	
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	185 037	151 847	33 190	36 299	- 3 109
Avances et acomptes sur immobilisations					
Terrains	75 240		75 240	75 240	
Constructions	3 698 760	546 700	3 152 060	3 325 769	- 173 709
Installations techniques, matériel et outillage	6 377 611	4 211 238	2 166 374	2 577 021	- 410 647
Autres immobilisations corporelles	788 861	405 719	383 142	362 271	20 871
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	100 000		100 000	100 000	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	1 562 230	1 217 230	345 000	180 000	165 000
Prêts					
Autres immobilisations financières	46 300		46 300	55 752	- 9 452
<b>TOTAL (I)</b>	<b>49 294 114</b>	<b>36 772 353</b>	<b>12 521 761</b>	<b>11 327 499</b>	<b>1 194 262</b>
<b>Actif circulant</b>					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens	1 870 137	416 030	1 454 107	1 523 227	- 69 120
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	62 106		62 106	159 351	- 97 245
Clients et comptes rattachés	4 816		4 816		4 816
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel	4 475		4 475		4 475
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices	1 463 504		1 463 504	1 210 140	253 364
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	555 058		555 058	579 805	- 24 747
. Autres				35 607	- 35 607
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	102 988		102 988	59 153	43 835
Disponibilités	7 802 365		7 802 365	4 759 625	3 042 740
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	323 881		323 881	224 765	99 116
<b>TOTAL (II)</b>	<b>12 189 329</b>	<b>416 030</b>	<b>11 773 299</b>	<b>8 551 673</b>	<b>3 221 626</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	199 697		199 697	279 804	- 80 107
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation					
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>61 683 140</b>	<b>37 188 383</b>	<b>24 494 757</b>	<b>20 158 977</b>	<b>4 335 780</b>

## 2. Bilan Passif

PASSIF	Exercice clos le <b>31/12/2019</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>31/12/2018</b> (12 mois)	Variation
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital social ou individuel (dont versé : 2 020 027)	2 020 027	13 603 370	-11 583 343
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1 879 596	1 895 746	- 16 150
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées	6 288 015		6 288 015
Autres réserves			
Report à nouveau		-3 132 944	3 132 944
Résultat de l'exercice	-7 173 724	-10 711 626	3 537 902
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>3 013 914</b>	<b>1 654 547</b>	<b>1 359 367</b>
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées	5 738 853	5 195 488	543 465
<b>TOTAL (II)</b>	<b>5 738 853</b>	<b>5 195 488</b>	<b>543 365</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges	182 062	124 504	57 558
<b>TOTAL (III)</b>	<b>182 062</b>	<b>124 504</b>	<b>57 558</b>
<b>Emprunts et dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles	5 798 633	5 475 884	322 749
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	2 100 000	1 000 000	1 100 000
Emprunts et dettes financières diverses	2 600 000		2 600 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		1 000 000	-1 000 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 914 801	2 568 158	- 653 357
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	256 234	179 749	76 485
. Organismes sociaux	309 221	277 021	32 200
. État, taxes sur le chiffre d'affaires	16 999	4 712	12 287
. Autres impôts, taxes et assimilés	45 833	63 571	- 17 738
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 514 000	2 614 000	- 100 000
Autres dettes	4 208	1 344	2 864
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>15 559 928</b>	<b>13 184 438</b>	<b>2 375 490</b>
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>24 494 757</b>	<b>20 158 977</b>	<b>4 335 780</b>

### 3. Compte de résultat

	Exercice clos le <b>31/12/2019</b> (12 mois)		Exercice précédent <b>31/12/2018</b> (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	500 000		500 000		500 000	N/S
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>	<b>500 000</b>		<b>500 000</b>		<b>500 000</b>	<b>N/S</b>
Production stockée			22 972	645 338	- 622 366	-96,44
Production immobilisée			3 921 164	2 422 840	1 498 324	61,84
Subventions d'exploitation			481 106	21 272	459 834	N/S
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			68 366	434 438	- 366 072	-84,26
Autres produits			1 000 201	552	999 649	N/S
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>5 993 809</b>	<b>3 524 441</b>	<b>2 469 368</b>	<b>70,06</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			6 390 548	7 658 935	-1 268 387	-16,56
Impôts, taxes et versements assimilés			142 022	126 078	15 944	12,65
Salaires et traitements			2 972 769	2 728 268	244 501	8,96
Charges sociales			1 334 349	1 243 836	90 513	7,28
Dotations aux amortissements sur immobilisations			3 647 217	2 967 944	679 273	22,89
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant			92 092	323 938	- 231 846	-71,57
Dotations aux provisions pour risques et charges			57 558	31 712	25 846	81,50
Autres charges			212	589	- 377	-64,01
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>14 636 766</b>	<b>15 081 301</b>	<b>- 444 535</b>	<b>-2,95</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>-8 642 957</b>	<b>-11 556 861</b>	<b>2 913 904</b>	<b>25,21</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			43 834		43 834	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges			165 000		165 000	N/S
Différences positives de change				955	- 955	-100
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>208 834</b>	<b>955</b>	<b>207 879</b>	<b>N/S</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions				514 500	- 514 500	-100
Intérêts et charges assimilées			98 614	222 644	- 124 030	-55,71
Différences négatives de change				867	- 867	-100
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de						
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>98 614</b>	<b>738 012</b>	<b>- 639 398</b>	<b>-86,64</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>110 220</b>	<b>-737 057</b>	<b>847 277</b>	<b>114,95</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>-8 532 736</b>	<b>-12 293 918</b>	<b>3 761 182</b>	<b>30,59</b>

	Exercice clos le <b>31/12/2019</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>31/12/2018</b> (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	93	293	- 200	-68,26
Produits exceptionnels sur opérations en capital	44 097	1 160	42 937	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>44 190</b>	<b>1 453</b>	<b>42 737</b>	<b>N/S</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	21 213	11 647	9 566	82,13
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>21 213</b>	<b>11 647</b>	<b>9 566</b>	<b>82,13</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>22 977</b>	<b>-10 194</b>	<b>33 171</b>	<b>325,40</b>
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-1 336 035	-1 592 486	256 451	16,10
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>6 246 834</b>	<b>3 526 848</b>	<b>2 719 986</b>	<b>77,12</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)</b>	<b>13 420 558</b>	<b>14 238 474</b>	<b>- 817 916</b>	<b>-5,74</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-7 173 724</b>	<b>-10 711 626</b>	<b>3 537 902</b>	<b>33,03</b>

#### 4. Tableau de flux de trésorerie

RUBRIQUES	31/12/2019	31/12/2018
		-
<b>Résultat net</b>	- <b>7 174,00</b>	- <b>10 712,00</b>
Amortissements et provisions	3 631,00	3 838,00
Plus-values de cession, nettes d'impôts		
Autres produits et charges calculées	- 272,00	- 120,00
Capacité d'autofinancement	- 3 815,00	- 6 994,00
Variation du besoin en fonds de roulement	- 1 695,00	- 1 023,00
<b>(1) Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	- <b>5 510,00</b>	- <b>8 017,00</b>
Acquisition d'immobilisations	- 4 401,00	- 3 273,00
Cession d'immobilisations, nettes d'impôts		
<b>(2) Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	- <b>4 401,00</b>	- <b>3 273,00</b>
Augmentation de Capital		3 461,00
Primé d'émission		544,00
Emprunt Obligataire	5 700,00	7 750,00
Emprunt	1 100,00	
Emprunt Divers	2 600,00	
Exercice de BSA	3 155,00	
Dettes sur immobilisations	- 100,00	100,00
Avances remboursables	543,37	1 448,00
<b>(3) Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>12 998,37</b>	<b>13 303,00</b>
<b>Variations de trésorerie (1)+(2)+(3)</b>	<b>3 087,37</b>	<b>2 013,00</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>4 819,00</b>	<b>2 806,00</b>
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>7 906,00</b>	<b>4 819,00</b>

## 5. Annexes aux états financiers

### Note 1. Informations générales

La société Crossject est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est Parc Mazen-Sully, 6 rue Pauline Kergomard – 21000 Dijon. Les comptes au 31 Décembre 2019 ont été arrêtés par le directoire du 24 Mars 2020 et présentés au conseil de surveillance le même jour.

### Note 2. Évènements marquants

#### Opérations de financement

- Financement de 1,1M€ accordé conjointement par BPI France et la région Bourgogne Franche- comté
- Financement de 2,6M€ avec le fonds Européen IdVector Science & Technology Investments (non dilutif et remboursable sur la base du CA futur) (Cf Note 12)
- Produit de l'émissions de BSA : 3,2M€
- Émission d'obligations convertibles d'un montant en principal de 5,7M€

#### Affaires réglementaires : obtention de toutes les autorisations de fabrication de lots cliniques

- 01/19 : ANSM délivre une autorisation d'ouverture d'établissement pharmaceutique
- Résultats positifs de l'inspection de notre façonnier pharmaceutique par l'agence du médicament belge

#### Activités industrielles

- Sécurisation des approvisionnements par le double sourcing
- Consolidation de l'outil industriel

#### Opérations juridiques

- Création d'une Fiducie « Crossject Industrial Property » dans le cadre du contrat de financement avec le fonds Européen IdVector Science & Technology Investments (Note 12)
- Réduction de capital par baisse du Nominal de l'action de 1€ à 0,1€

#### Opérations Commerciales

- Accord Commercial avec DESITIN Pharma sur Zénéo Midazolam en Allemagne
- Rachat des droits de développement et de commercialisation de ZENEO® Adrénaline,
- Accord de coopération en recherche et développement avec le département américain de la défense relatif à l'auto injecteur Midazolam

### Note 3. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes ont été établis conformément au plan comptable général Français selon les mêmes règles que celles utilisées à la clôture des exercices précédents en respectant le principe de continuité d'exploitation, compte tenu du soutien continu de ses actionnaires. Avec sa trésorerie actuelle et les différents financements à recevoir en 2020, CROSSJECT estime disposer à ce jour d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des 12 prochains mois.

Ces comptes impliquent que la société fasse un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, dans le cadre des principes comptables appliqués, qui affectent les actifs, les passifs, les notes sur les actifs et les passifs potentiels à la date des comptes, ainsi que les produits et charges enregistrés pendant la période. La société revoit ses estimations de manière régulière. Des évènements et des changements de circonstances peuvent conduire à des estimations différentes, et les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

### **Note 3.1. Frais de recherche et développement**

Depuis l'exercice 2011, l'option pour la comptabilisation en immobilisations incorporelles des frais de recherche et développement est appliquée dès lors que les critères d'activation sont remplis.

Les frais de développement sont ainsi activés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entreprise, et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les frais immobilisés correspondent aux coûts supportés pendant les phases de développement et de tests, à l'exclusion des phases d'analyse préalable. Ils comprennent les salaires et charges sociales des ingénieurs et techniciens de développement (basés sur des feuilles de temps individuelles et mensuelles) et les coûts de sous-traitance liés. Ils sont inscrits à l'actif dès que la société a suffisamment de visibilité sur les moyens de les finaliser et de les commercialiser.

Ces frais de développement sont amortis à partir de leur comptabilisation à l'actif sur une durée de 4 ans. A chaque clôture, les perspectives de ventes futures sont analysées afin de vérifier qu'il n'y a pas lieu de procéder à des amortissements complémentaires, des dépréciations ou une revue du plan d'amortissement.

Les frais de développement ne correspondant pas aux critères d'activation et les frais de recherche sont comptabilisés en charges d'exploitation courantes au fur et à mesure de leur engagement.

### **Note 3.2. Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif pour leur coût historique et sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation prévue par la société.

Les frais d'acquisition sont comptabilisés dans le coût d'entrée des immobilisations concernées. En revanche, la société n'a pas retenu l'option pour la comptabilisation des coûts d'emprunt dans le coût d'entrée des immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles sont composées de :

- brevets acquis le 1<sup>er</sup> Janvier 2002, amortis selon leur nature sur 2, 10 ou 15 ans.
- logiciels de gestion sont amortis sur 1 à 5 ans.
- droits d'utilisation sur une ligne industrielle, amortis sur 18 mois
- frais de développement amortis sur 4 ans

### **Note 3.3. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition. Les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis. L'ensemble des actifs corporels, est amorti selon le mode linéaire sur la base de leur durée d'utilisation. Les taux d'amortissement sont compris entre 4 et 25 % à l'exception de certains moules de recherche amortis sur 12 mois.

### **Note 3.4. Immobilisations financières**

Elles correspondent aux actions d'autocontrôle issues de la fusion avec la société CIP évaluées au cours du 31 Décembre 2019, et à des dépôts de garantie.

### **Note 3.5. Stocks et travaux en cours**

Le stock est évalué au 31 Décembre 2019 selon la méthode FIFO au coût d'achat ou au coût de production selon la nature des produits.

Le stock de produits semi-finis est déprécié à la clôture de l'exercice selon la qualité de la production.

### **Note 3.6. Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable à la date de clôture. Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif correspondant à la période au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

### **Note 3.7. Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement correspondent aux actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité et à un placement de trésorerie. A la clôture de chaque exercice si l'évaluation est inférieure à la valeur comptable, une provision est comptabilisée. En cas de plus-value latente, le montant n'est pas comptabilisé en produit.

### **Note 3.8. Opérations en devises étrangères**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

### **Note 3.9. Provisions pour risques et charges**

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les risques éventuels ou les demandes de tiers dont le management en coordination avec les avocats de la société estime qu'elles ne reposent sur aucun fondement juridique ne donnent pas lieu à provision.

(Cf Note 10 renvoi 1)

### **Note 3.10. Provisions pour indemnité de fin de carrière**

La provision relative aux indemnités de départ en retraite figure au passif du bilan. Elle est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaires de fin de carrière en retenant comme hypothèses :

- Indemnités prévues par la convention de la chimie
- Table de Turn Over nationale
- Table de mortalité provisoire (2015-2017)
- Taux de croissance des salaires de 2%
- Taux d'actualisation de 0,77 %

### **Note 3.11. Avances remboursables accordées par des organismes publics**

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société dont le remboursement est conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « autres fonds propres – avances conditionnées » (Note 9)

### **Note 3.12. Reconnaissance du chiffre d'affaires**

La société est encore dans sa phase de développement et ne dégage pas encore de revenus récurrents. La production immobilisée correspond aux frais de recherche et développement inscrits à l'actif du bilan

### **Note 3.13. Résultat courant – résultat exceptionnel**

Le résultat courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise. Les éléments inhabituels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant. Il s'agit notamment des reprises de provisions pour risque et charges.

Pour déterminer le résultat exceptionnel (Note 16), la société retient la conception issue de la liste de comptes du PCG (230-1).

### **Note 3.14 Subventions reçues**

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention. Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

### **Note 3.15. Charges de sous-traitance**

Le stade d'avancement des contrats de sous-traitance à des tiers de certaines prestations de recherche est évalué à chaque clôture afin de permettre la constatation en charges à payer du coût des services déjà rendus.

### **Note 3.16 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actif « valeurs mobilières de placement », « instruments de trésorerie » et « disponibilités », dans la mesure où les valeurs mobilières de placement et les instruments de trésorerie sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les soldes créditeurs bancaires et les intérêts courus et non échus qui s'y rattachent sont déduits de cette somme lorsqu'ils correspondent à des découverts momentanés.

### **Note 4. Immobilisations incorporelles, corporelles et financières**

#### **Note 4.1 Valeur brute des frais de recherche & développement**

	<b>A l'ouverture</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>A la clôture</b>
Frais recherche & développement	12 110	3 921		16 031

#### **Note 4.2 Valeur brute des immobilisations Incorporelles**

<b>Nature</b>	<b>A l'ouverture</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>A la clôture</b>
Brevets	20 004			20 004
Droits d'utilisation Ligne de production	425			425
Logiciels'	155	30		185
<b>TOTAL</b>	<b>20 584</b>	<b>30</b>		<b>20 614</b>

#### **Note 4.3 Valeur brute des immobilisations corporelles**

<b>Nature</b>	<b>A l'ouverture</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>A la clôture</b>
Matériels et outill, Disposable LAB	5 955	372		6 327
Outillages industriels	51			51
Terrain	75			75
Construction	3 698			3 698
Agencements	381	64		445
Matériels de Bureau	320	24		344
Immobilisations en cours				
<b>TOTAL</b>	<b>10 479</b>	<b>460</b>		<b>10 940</b>

#### **Note 4.4 Valeur brute des immobilisations Financières**

<b>Nature</b>	<b>A l'ouverture</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>A la clôture</b>
Titres en Autocontrôle	1 562			1 562
Titres Crossject Pharma	100			100
Dépôt de garantie	55		9	46
<b>TOTAL</b>	<b>1 717</b>		<b>9</b>	<b>1 708</b>

#### Note 4.5 Amortissements

Nature	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais de recherche et développement	7 495	2 316		9 811
Brevets	20 004			20 004
Droits d'utilisation Ligne de production	425			425
Constructions	373	174		547
Logiciels	118	33		151
Matériels et outillages industriels	3 429	782		4 211
Agencements	169	32		201
Matériels de Bureau	169	35		204
<b>TOTAL</b>	<b>32 182</b>	<b>3 372</b>		<b>35 555</b>

#### Note 4.6 Dépréciation d'immobilisations financières

Nature	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Dépréciation des titres en autocontrôle	1 383		166	1 217
<b>TOTAL</b>	<b>1 383</b>		<b>166</b>	<b>1 217</b>

#### Note 5. Créances

<b>Note 5.1 Etat des créances de l'actif immobilisé</b>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Dépôts de garantie	46		46

<b>Note 5.2 Etat des créances de l'actif circulant</b>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Taxe sur la valeur ajoutée	555	555	
Débiteurs divers	62	62	
Crédit d'impôt recherche (1)	1 463	950	513
Charges constatées d'avance			
<b>Total</b>	<b>2 080</b>	<b>1 567</b>	<b>513</b>

(1) La société a cédé des créances de CIR au profit du fonds de titrisation PREDIREC INNOVATION 2020

- La créance de 1 352 k€ relative au crédit d'impôt 2017 a été cédée. Le solde de 209 k€ sera encaissée à l'issue de la prescription fiscale et en fonction des résultats du fonds PREDIREC
- La créance de 1 552 k€ relative au crédit d'impôt 2018 a été cédée. Le solde de 359 k€ sera encaissé à l'issue de la prescription fiscale et en fonction des résultats du fonds PREDIREC
- La créance de 1 395 k€ relative au crédit d'impôt 2019 a été cédée. La société a perçu un acompte de 500 k€. Le solde sera encaissé en 2020.

#### Note 5.3. Provisions pour dépréciation

La provision comptabilisée correspond à la dépréciation calculée sur les stocks.

#### Note 6. Disponibilités

Ce poste comprend les comptes à termes les soldes bancaires et le solde espèce du contrat de liquidité.

## Note 7. Charges constatées d'avance et charges à répartir

	31/12/2019	31/12/2018
Charges constatées d'avance	324	225

Les charges constatées d'avance sont composées de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée.

	31/12/2019	31/12/2018
Charges à répartir	199	279

Les charges à répartir correspondent aux frais de structuration de l'emprunt obligataire. Elles sont reprises au fur et à mesure de la conversion.

## Note 8. Capitaux propres

### Note 8.1 Variations des capitaux propres sur la période

En K€	31/12/2018	Résultat 2018	Conversion OC	Actions Gratuites	Exercice BSA	Réduction de Capital	Résultat 2019	31/12/2019
Capital (Cf 8.2)	13 603		4 824	20	1 753	(18 180)		2 020
Prime Émission	1 896	(1 000)	554	(20)	1 403	(953)		1 880
RAN	(3 133)	(9 712)				12 845		0
Réserve Spéciale						6 288		6 288
Résultat	(10 712)	10 712					(7 174)	(7 174)

Capitaux propres	1 654		5 378		3 156	0	(7 174)	3 014
------------------	-------	--	-------	--	-------	---	---------	-------

### Note 8.2 Composition du capital social :

Le capital social est composé de 20 200 272 actions ordinaires. (13 603 370 au 31 Décembre 2018).

	En Euros	En Action
<b>Capital 31 Décembre 2018</b>	<b>13 603 370,00 €</b>	<b>13 603 370</b>
Conversion OC1	3 382 104,00 €	3 382 104
Conversion OC2	1 441 304,00 €	1 441 304
AGA Management	20 250,00 €	20 250
Exercice de BSA	1 753 244,00 €	1 753 244
Réduction du Nominal	-18 180 244,80 €	
<b>Capital 31 Décembre 2019</b>	<b>2 020 027,20 €</b>	<b>20 200 272</b>

### **Note 8.3 Instruments financiers dilutifs**

#### **Note 8.31. BSA**

Nombre de BSA	BSA (1)	BSA2 (2)	BSA3 (3)
Alexandre Patrick	138 026		173 500
Castano Xavière	25 922		52 050
Muller Bérénice	11 052		
Muller Timothée		10 000	
Scientex représentée par Mr Muller Timothée		10 000	121 450
Total	175 000	20 000	347 000

Prix de souscription unitaire	0,01€	0,01€	0,03€
-------------------------------	-------	-------	-------

- (1) L'assemblée générale du 9 Juillet 2012 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution de 175 000 bons de souscription au prix de 0,01€. Chaque bon donne droit de souscrire une action au prix de 0,99 €. Initialement la durée d'exercice était de 5 ans et les bons étaient incessibles. L'assemblée générale du 14 Décembre 2012 a porté le délai d'exercice à 10 ans et les bons sont devenus cessibles.
- (2) L'assemblée générale du 14 Décembre 2012 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution de 70 000 bons de souscription (BSA2) au prix de 0,01€. L'assemblée générale du 11 Juin 2013 a constaté la caducité de 13 000 de ces bons suite à la démission de ses fonctions de salariés d'un des bénéficiaires. Au cours de la période précédente 37 000 bons ont été exercés (Note 2). Chaque bon restant (20 000) donne droit de souscrire une action au prix de 0,99 €.
- (3) L'assemblée générale du 11 Juin 2013 a émis 347 000 bons « BSA management 3 » au prix de 0,03 € conférant à chaque titulaire le droit de souscrire à une action ordinaire au prix d'exercice de 2.77 €. La durée d'exercice est de 10 ans et les bons sont cessibles.

#### **Note 8.32. BSAANE**

Le directoire, faisant usage de la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 12 décembre 2013 et sur autorisation du conseil de surveillance dans sa séance du 12 juin 2014, a décidé le 18 juin 2014 d'émettre 47 500 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles ou existantes (ci-après les «BSAANE») au profit de certains salariés et mandataires au prix de souscription de un euro. Chaque BSAANE donnera le droit de souscrire ou d'acquérir 1 action de la société au prix de 10,16 euros, avec des périodes et conditions d'exercice variables selon la nature des BSAANE. 47 250 BSAANE ont été souscrites par leurs bénéficiaires.

#### **Note 8.33. Augmentation de capital réservée**

L'assemblée générale du 14 Décembre 2012 a décidé d'une augmentation de capital complémentaire réservée aux titulaires des 175 000 BSA (Note 8.31 – 1) permettant de souscrire au maximum 32 727 actions au prix de un euro. Le directoire a tous pouvoirs pour recueillir les souscriptions le moment venu.

#### **Note 8.34. Actions gratuites**

Dans le cadre de l'autorisation consentie au directoire par l'Assemblée Générale du 31 Mars 2016, celui-ci a désigné les bénéficiaires de 59 250 attribuées gratuitement sur un total de 60 000. La période d'acquisition débute à compter de la décision du Directoire d'attribuer des actions et vient à expiration sous réserve de la réalisation des conditions le :

- 1 Septembre 2018 pour 21 000 actions
- 15 Avril 2019 pour 20 250 actions
- 16 Mai 2020 pour 18 000 actions

Un délai de conservation d'un an des actions attribuées gratuitement est prévu. Ces dernières seront librement cessibles à l'issue.

Au 31 décembre 2019, 41 250 actions ont été acquises et 750 actions gratuites restent à attribuer

### Note 8.35. Obligations convertibles

- Par placement privé auprès de plusieurs investisseurs européens la société a émis un emprunt obligataire convertible de 5,250 millions d'euros.  
Un total de 5 706 522 obligations convertibles a été souscrites sur la base de 92% de la valeur nominale et ne porteront pas intérêt. Elles viendront à échéance le 11 février 2020.  
Au 31 Décembre 2019, 5 599 314 ont été converties donnant accès à 3 999 999 actions. Le plafond fixé par l'assemblée générale ayant été atteint, les 107 208 obligations restantes ne pourront être converties et seront remboursées à l'échéance pour un montant de 98 631 €.
- Par placement auprès de catégorie de personnes, la société a émis un emprunt obligataire convertible de 2,500 millions d'euros.  
Un total de 2 717 391 obligations convertibles a été souscrites sur la base de 92% de la valeur nominale et ne porteront pas intérêt. Elles viendront à échéance le 11 Juillet 2020.  
Au 31 Décembre 2019, toutes les obligations ont été converties donnant accès à 2 032 608 actions.
- Le 30 décembre 2019, par placement auprès de catégorie de personnes, la société a émis un emprunt obligataire convertible de 5,7 millions d'euros.  
Un total de 6 195 653 obligations convertibles a été souscrites sur la base de 92% de la valeur nominale et ne porteront pas intérêt. Elles viendront à échéance le 31 Décembre 2021.  
Au 31 Décembre 2019, aucune obligation n'a été convertie.

### Note 8.36. BSA

Le Directoire, agissant sur le fondement de la onzième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 20 juin 2019, conformément à l'autorisation qui lui a été conférée par le Conseil de Surveillance du 20 juin 2019, a décidé le 9 juillet 2019, l'émission et l'attribution gratuite à tous les actionnaires de 18 447 028 BSA, 9 BSA donnant le droit de souscrire 1 action nouvelle à un prix unitaire de 1,80 euro. Les BSA étaient exerçables à tout moment du 18 juillet 2019 et au 10 décembre 2019 à minuit inclus.

Suite à l'exercice de 15 779 196 BSA 2019 au prix d'exercice de 1,80 euro, 1 753 244 actions nouvelles, ont été créés au prix de 1,80 euro chacune, soit un montant nominal d'augmentation de capital de 1 753 244 euros et une prime d'émission de 1 402 595,20 euros.

### Note 8.37. Répartition du capital après dilution

L'exercice des BSA (note 8.31), des BSAANE (8.32), l'augmentation de capital (note 8.33), l'acquisition des actions gratuites (note 8.34) et les obligations convertibles (note 8.35) se traduiraient par la création de 4 172 249 actions.

Le capital serait composé de 24 372 521 actions de € 0,1 de nominal.

### Note 8.4 Résultat par action

	Résultat net de la période	Nombre d'actions		Résultat par action	
		Non Dilué	Dilué	Non Dilué	Dilué
31-déc-19	-7 173	20 200 272	24 372 521	-0,355094 €	-0,294306 €
31-déc-18	-10 711	13 603 370	19 087 755	-0,787379 €	-0,56116729 €

### Note 9. Avances conditionnées

Au 31 Décembre 2019 Crossject bénéficie d'avances conditionnées décrites au 3.11.

- 5 488 853 € dans le cadre du programme d'investissements d'Avenir -Projets industriels d'avenir " Appel à projets Générique" accordé le 30 Octobre 2015. (Cf 18.4)
- 250 000 € de la part de BPI

## Note 10. Provisions pour risques et charges

	31/12/2018	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	31/12/2019
Provision pour risques (1)					
Provision pour charges (2)	124 504	57 558			182 062
<b>TOTAL</b>	<b>124 504</b>	<b>57 558</b>			<b>182 062</b>

(1) Le 12 juin 2018, la société a reçu une assignation devant un tribunal de commerce en paiement d'une indemnité de fin de contrat et de diverses indemnités accessoires pour un montant total s'élevant à 1 455 414 €. Une audience de procédure prévue le 18 Mars 2020 a été reportée.

La société déposera ses conclusions dans lesquelles son Avocat opposera une absence de fondement aux diverses demandes indemnitaires.

Aucune date de plaidoirie n'a été fixée pour l'instant.

En conséquence, aucune provision n'a été comptabilisée. (Cf règles et Méthodes Note 3.9)

(2) La provision pour charges couvre les charges d'indemnité pour départ à la retraite, charges sociales comprises.

## Note 11. Echéance des dettes à la clôture

Echéancier des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires	2 100	144	1 464	492
Emprunts Divers (Note 12)	2 600		2 600	
Fournisseurs	1 914	1 914		
Dettes fiscales & sociales	626	626		
Autres dettes	4	4		
Dettes sur Immobilisations	2 514	2 514		
<b>TOTAL</b>	<b>9 758</b>	<b>5 202</b>	<b>4 064</b>	<b>492</b>

## Note 12. Emprunts Divers

### Note 12.1 Caractéristiques du Financement

Crossject a contracté un financement de 2,6 M€ sous forme de Notes de droit anglais intégralement assuré par le fonds IdVectoR Science & Technology Investments (« IdVectoR »), un investisseur européen de long terme spécialisé dans le financement non dilutif des technologies avancées.

Les remboursements sont exclusivement indexés sur le chiffre d'affaires de Crossject avec pendant les deux premières années un plancher annuel de 285 K€. Ces remboursements sont un pourcentage à un chiffre du montant des ventes réalisées, décroissant avec le temps et variable selon le type de produit ou de prestation vendus. Selon les estimations du management, ce mécanisme de remboursement revient globalement à un faible pourcentage à un chiffre des revenus de Crossject sur la durée, ce qui est en ligne avec ses perspectives de cash-flow.

Du fait de cette structure de remboursement, l'investisseur prend le risque de ne pas être remboursé du montant apporté de 2,6 M€ si les ventes de la société venaient à être insuffisantes. En contrepartie, il pourrait percevoir au total sur la durée un montant significativement supérieur au montant apporté de 2,6 M€ en cas de succès commercial de Crossject.

Le financement est éventuellement remboursable par anticipation par Crossject, ou à la demande de l'investisseur en cas de changement de contrôle ou dans les cas habituels pour un financement (changement de circonstance juridique rendant illégale la poursuite du contrat, cas de défaut). Le montant à rembourser serait alors fixé à un multiple du montant investi, variable selon la période et le cas de

remboursement anticipé, et diminué des montants déjà remboursés. Ce multiple va de une à quatre fois le montant investi, les multiples les plus élevés trouvant à s'appliquer dans les scénarios de succès commerciaux qui sont aussi a priori les plus favorables pour les actionnaires

### **Note 12.2 Garanties du financement**

Le Financement est garanti par une Fiducie créée à cet effet et dénommée « Crossject Industrial Property » et est gérée par un fiduciaire français (société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers). Crossject a apporté à la fiducie des actifs de propriété industrielle et intellectuelle portant sur un portefeuille de brevets concernant le dispositif d'injection et la marque ZENEO®. Crossject gèrera et exploitera ce portefeuille à travers une licence qui lui est consentie.

Même dans l'hypothèse où la sûreté viendrait à être réalisée, Crossject conservera tous les contrats commerciaux en cours avec ses clients ainsi que des droits exclusifs sur les domaines thérapeutiques pour lesquels les actifs de propriété intellectuelle sont actuellement exploités, jusqu'à la fin ou la résiliation de cette licence. Ainsi, Crossject poursuivra les contrats en cours et le développement de son activité.

Les actifs transférés en fiducie avaient une valeur comptable en coût historique égale à zéro dans les comptes de Crossject.

### **Note 13. Charges à payer & écarts de conversion**

#### **Note 13.1. Détail des charges à payer**

	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Fournisseurs factures non parvenues	153	302
Congés payés	241	175
Charges sociales sur congés payés	110	78
Provision taxe sur salaires		6
État Charges à payer	29	63
<b>Total Dettes fiscales et sociales à payer</b>	<b>380</b>	<b>322</b>

#### **Note 13.2. Écarts de conversion – actifs et passifs**

Les écarts de conversion actifs correspondent aux pertes de change latentes sur les créances et les dettes libellées en devises étrangères. Les écarts de conversion passifs correspondent aux gains de change latents sur les créances et les dettes libellées en devises étrangères.

Au 31 décembre 2019 il n'y a pas de créances ni de dettes libellées en devises. Aucun écart de conversion n'est constaté.

### **Note 14. Produits constatés d'avance**

Il n'y a pas de produits constatés d'avance à la clôture de l'exercice.

### **Note 15. Produits d'exploitation**

#### **Note 15.1. Détail du Chiffre d'affaires**

Au 31 décembre 2019, le chiffre d'affaire réalisé correspond au versement à la signature prévu au contrat avec DESITIN Zénéo® Midazolam Allemagne (cf § 18.2).

#### **Note 15.2. Production immobilisée**

La production immobilisée comptabilisée au cours de la période s'élève à 3 921 164 €.

### **Note 15.3. Subventions**

Les subventions acquises au titre de l'exercice s'élèvent à 481 106 €.

### **Note 15.4. Reprise sur provisions et transfert de charges**

Les transferts de charges correspondent essentiellement à des avantages en nature liés à l'utilisation de véhicules.

### **Note 15.5. Autres Produits**

La société avait facturé et encaissé une avance sur une option de vente de licence pour un million d'euros relative à l'utilisation du dispositif ZENEO dans une indication choc anaphylactique avec Adrénaline. Suite à la renégociation du contrat, cette avance est définitivement acquise à la société et a été comptabilisée en « Autres produits ».

### **Note 16. Résultat exceptionnel**

	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Produits exceptionnels sur opérations en capital	44	1
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- 21	- 11

### **Note 17. Impôt sur les bénéfices**

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Les montants comptabilisés en résultat au titre de l'impôt sur les sociétés sont essentiellement des produits relatifs au Crédit d'impôt recherche. Le produit correspondant au CIR de la période s'élève à 1 395 k€ (1 552 k€ en 2018).

Les déficits fiscaux et amortissements reportables dont dispose la société s'établissent à 93 619 317 € au 31 Décembre 2019. Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, ces reports déficitaires ne sont pas limités dans le temps.

### **Note 18. Engagements reçus**

#### **Note 18.1. Contrat de licence Zénéo ® Méthotrexate Allemagne**

Le contrat, a signé le 19 Juillet 2012, prévoit le paiement d'une rémunération de 1 millions d'euros entre la date de signature et la date de l'obtention du prix. La société a encaissé au titre de ce contrat la somme de 250 k€ d'euros au cours l'exercice 2012.

Au 31 Décembre 2019, la société n'a reçu aucun autre engagement.

#### **Note 18.2. Contrat de licence Zénéo ® Méthotrexate Chine**

Le contrat, signé le 30 Août 2015, prévoit le paiement d'une rémunération de 3 millions d'euros entre la date de signature et la date d'obtention de l'autorisation de mise sur le marché en Chine. Aucun versement n'a été reçu.

Au 31 Décembre 2019, la société n'a reçu aucun autre engagement.

#### **Note 18.3. Contrat de licence Zénéo ® Midazolam Allemagne**

En juin 2019, la société a signé un accord qui porte principalement sur la licence, la distribution et la promotion, pour une durée de 10 ans à partir du lancement commercial, sauf à ce que Crossject ou DESITIN n'exerce certaines clauses de retrait, par exemple si le minimum de ventes n'a pas été atteint ou si certaines échéances de développement n'ont pas été respectées.

DESTITIN a versé 0,5 M€ à la signature et versera à Crossject 1 M€ à la survenance de deux jalons de développement attendus début et mi-2020 (d'un montant de 0,5 M€ chacun), et 1 M€ à l'obtention de l'Autorisation de Mise sur le Marché.

Au 31 Décembre 2019, la société n'a reçu aucun autre engagement.

#### **Note 18.4. Programmes Investissements d'avenir – Projets industriels d'AVENIR (PIAVE)**

Conformément à la décision du Premier Ministre du 29 Octobre 2015, Crossject a bénéficié d'un accord de BPI France pour recevoir une aide d'un montant maximum de 6 667 507 € comprenant 210 033 € de subvention et 6 457 474 € sous forme d'avance récupérable. Le calendrier de versement actualisé par l'avenant n°2 du 7 Mars 2018 au contrat est :

	Subvention	Aide remboursable
Montant octroyé	210 033 €	6 457 474 €
nov-15	109 000€	827 000 €
EC 1 : Mars 2017	58 000 €	2 820 000 €
EC 2 : Juillet 2018		1 298 488 €
EC 3 : Octobre 2019		543 365 €
EC 4 : Fin de Programme	43 033 €	968 621 €

#### **Note 18.5. Programmes Eurostars Easy-Inject**

Dans le cadre de ce programme, la société a reçu en 2019, le solde de la subvention soit 180 000 €.

#### **Note 19. Engagements donnés**

##### **Note 19.1. Sofigexi**

Selon le protocole d'accord du 29 septembre 2011 (remplaçant celui du 31 mars 2008), Sofigexi doit percevoir une redevance de 2% du chiffre d'affaires à partir de l'année suivant l'année où Crossject cumule € 15 millions de ventes de dispositifs, redevance plafonnée à € 17 millions.

A ce jour aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé à ce titre.

##### **Note 19.2. Contrat de licence Zénéo ® Adrénaline**

Le contrat de partenariat, signé le 22 janvier 2013, a été renégocié

- L'avance d'un million d'euro initialement encaissée au titre de ce contrat est acquise à la société (§15.5).
- Crossject a racheté les droits de développement et de commercialisation de ZENEO® Adrénaline, sans contrepartie numéraire à la signature avec versement de royalties calculées sur la base d'un pourcentage à un chiffre des ventes du produit par Crossject.

A ce jour aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé à ce titre.

##### **Note 19.3. Contrat de licence Zénéo ® Midazolam Allemagne**

Dans le cadre du contrat décrit au § 18.3, Crossject s'est engagé à vendre à DESITIN les produits sur la base d'un pourcentage du prix de vente net appliqué par DESITIN aux grossistes. Ce pourcentage est situé dans la partie moyenne de la fourchette à deux chiffres, avec un prix unitaire plancher.

##### **Note 19.4. Indemnités**

Conformément à la décision du conseil de surveillance en date du 19 novembre 2013, Mr Patrick Alexandre percevra une indemnité de fin de mandat d'un montant équivalent à une année de rémunération fixe.

#### **Note 19.5. Programmes Investissements d'avenir – Projets industriels d'AVENIR (PIAVE)**

L'aide perçue et décrites note 18.2 sera remboursable forfaitairement en quatre années par trimestrialités égales à compter du 30 juin 2019. En cas d'échec technique ou commercial, le remboursement de cette aide ne sera pas exigible.

A compter du dernier remboursement selon l'échéancier ci-dessus, et dès que le chiffre d'affaires et/ou le montant des revenus HT cumulés générés par l'exploitation des produits et services résultants des investissements et/ou intégrant les développements réalisés dans le cadre du projet, sera supérieur ou égal à 40 000 000 € (quarante millions d'euros), la société devra verser pendant 5 ans (cinq ans) un intéressement de 1,5% (un virgule cinq pour cent) desdits chiffres d'affaires ou revenus annuels HT. Ce remboursement complémentaire est plafonné à 4 000 000 € (quatre millions d'euros).

Le cas échéant et dans la limite du montant des aides récupérables effectivement versées, la société devra verser :

- 45% (quarante-cinq pour cent) des produits hors taxes générés par la cession de titres de propriété intellectuelle issus du projet, ainsi que de la cession des prototypes, préséries et maquettes réalisés dans le cadre du projet.
- 45% (quarante-cinq pour cent) du produit hors taxes, des concessions de droits d'exploitation des titres de propriété intellectuelle Issus du projet perçus au cours de l'année calendaire précédente.

En tout état de cause,

- La période totale incluant les remboursements forfaitaires et le remboursement complémentaire est limitée à 15 ans (quinze ans) à compter de la première échéance du remboursement forfaitaire
- Si aucun remboursement n'est intervenu dans un délai de 10 ans (dix ans) à compter du dernier versement de l'aide, le présent contrat sera résilié de plein droit sans autre formalité et la société sera déliée de toute obligation de paiement de retours financiers.

#### **Note 19.6. Acquisition d'un site industriel**

Par acte notarié en date du 25 Novembre 2015, la société a acquis un immeuble à construire livré en 2016 pour un prix forfaitaire définitif non révisable et non actualisable de 3 774 000 € HT (Trois millions sept cents soixante-quatorze mille euros) payable selon le calendrier ci-après :

<i>Versé en 2015</i>	<i>234 000,00 €</i>
<i>Versé en 2016</i>	<i>306 000,00 €</i>
<i>Versement 2017</i>	<i>720 000,00 €</i>
<i>Versement 2018 (1)</i>	<i>1 347 000,00 €</i>
<i>Versement 2019 (1)</i>	<i>1 167 000,00 €</i>
<i>Total</i>	<i>3 774 000,00 €</i>

A défaut de paiement par la société d'une seule échéance de prix aux termes convenus (1), la vente sera résolue de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, trente (30) jours après un simple commandement de payer demeuré infructueux et contenant déclaration par le vendeur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause. Le tout sans préjudice de l'indemnisation suivante :

- 400.000,00 € dû par la société au VENDEUR à titre d'indemnisation à laquelle s'ajoutera une somme égale à 7,5 % du prix de vente HT par an, calculé prorata temporis à compter de la date de livraison.

(1) La société est en discussion avec la société Est Métropole et la caisse d'Épargne pour mettre en place un financement long terme (12 ans) de cette dette.

#### **Note 19.7. Nantissement**

En garantie du prêt de 1M€ accordé en 2018 par la caisse d'Épargne, la société a donné un nantissement sur son portefeuille de brevets attachés au dispositif d'injection à hauteur de 624 000 €

## Note 20. Parties liées

### Note 20.1. Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

### Note 20.2. Transactions avec les parties liées

Crossject a apporté à la fiducie des actifs de propriété industrielle et intellectuelle portant sur un portefeuille de brevets concernant le dispositif d'injection et la marque ZENEO® en garantie d'un financement (Cf Note 12.2)

Les actifs transférés en fiducie avaient une valeur comptable en coût historique égale à zéro dans les comptes de Crossject.

Aucune autre transaction n'a eu lieu au 31.12.2019.

### Note 21. Effectifs de clôture

Au 31 décembre 2019, la société employait 79 personnes. (72 Personnes au 31 décembre 2018)

### Note 22. Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés concernant les filiales & participations détenues à plus de 50%

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
CROSSJECT PHARMA	100 k€	-10 k€	100	100 k€	100 k€	0	0	0	-7 k€	0

La société ne détient aucune autre filiale ou participation

## Note 23. Évènements postérieurs à la clôture de la période

- Entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 30 Avril 2020, 4 988 348 OC 2021 sur les 6 195 653 en circulation ont été converties donnant respectivement accès à 2 883 864 actions.. Les capitaux propres ont été augmenté de 4 589 280,16 € (288 386,40 € en capital et 4 300 893,76 € en prime d'émission)
- Impact probable du Covid 19 sur la situation de la société

La société a mis en place les mesures de prévention et de protection et veille en permanence au respect des décisions et recommandations des autorités publiques locales. En outre, la société a mis en œuvre les plans de continuité des activités qui ont été élaborés et continueront à être adaptés à l'évolution de la situation. Dans cette perspective, la société a mis en place une unité de gestion dédiée qui rend compte directement au Directoire. Cette unité, qui comprend toutes les fonctions clés du Groupe, a mis en place une série de directives, de protocoles et de processus qui sont de caractère exceptionnel et temporaire, pour gérer la crise sur deux fronts : SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS et CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS avec un programme massif de déploiement du télétravail systémique des employés, et la mise en place de rotations opérationnelles pour les engagements ne pouvant être réalisés que sur site.

Compte tenu de l'ampleur et de la durée incertaine de l'épidémie de Covid-19, il est trop tôt pour évaluer avec précision son impact sur l'activité. Cependant, la suspension de certaines activités aura des conséquences sur le calendrier de dépôt des premiers dossiers d'AMM. La production de deux premiers lots cliniques, bien avancée avant les mesures de confinement, a dû être suspendue. Elle ne pourra reprendre qu'à la levée des mesures gouvernementales de confinement. D'ores et déjà, Crossject décide d'axer ses priorités dans premier temps sur le développement de ZENEO® Midazolam contractualisé avec DESITIN et sur la poursuite des échanges avec les autorités fédérales américaines intéressées par ce produit, pour concrétiser les avancées. A ce stade, les points bihebdomadaires avec le DoD ne sont pas perturbés par l'épidémie en cours.

Crossject continuera le développement de ses autres produits prioritaires, en se réservant la possibilité de revoir la priorisation de son portefeuille en fonction des avancées commerciales.

A noter que, les produits de Crossject étant encore en phase de développement, il n'y a pas de risque de rupture d'approvisionnement pour la fourniture de nos clients.

Sur la base des dernières informations connues, la société n'a pas de visibilité sur la sortie de crise et le redémarrage complet de ses activités. A fin 2019, Crossject dispose d'une situation de trésorerie renforcée de 7,9 M€. Les engagements de dépenses non prioritaires ont été reportés et des mesures d'économies engagés comme le recours au chômage partiel, ont été mises en place.

La société utilise également l'ensemble des possibilités annoncées par le gouvernement pour faire face à cette crise comme le décalage de ce certaines échéances et comme le recours à des prêts garantis par l'état.